

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

**Résolution n° 49/2023**

---

**TITRE:** **Appui aux pompiers des Premières Nations luttant contre les feux de forêt et aux communautés touchées**

---

**OBJET:** Gestion des urgences

---

**PROPOSEUR(E):** Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.

---

**COPROPOSEUR(E):** Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

---

**DÉCISION:** Adoptée par consensus

---

**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 1 : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme.
  - ii. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.
  - iii. Article 29 (1) : Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins,

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)**

---

**JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM**

**49 – 2023**  
Page 1 de 4

les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte.

- iv. Article 32 (3) : Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.
- B. Les Premières Nations doivent faire face à des situations d'urgence de plus en plus graves, telles que des inondations, des feux de forêt et des dommages aux infrastructures essentielles, ainsi qu'à des menaces en matière de sécurité, des crises sociales et de santé mentale, des pannes d'électricité, des urgences médicales, des problèmes de maladies transmissibles et des préoccupations liées à l'alimentation, à l'eau et à la sécurité des lignes de ravitaillement.
- C. Les conséquences des changements climatiques modifient rapidement le paysage des territoires traditionnels des Premières Nations, et ces dernières sont vulnérables, de manière disproportionnée, aux pertes dues aux feux de forêt, en raison du pourcentage élevé de Premières Nations vivant en milieu périurbain.
- D. Les Premières Nations doivent participer aux processus visant à élaborer des accords qui serviront mieux leurs citoyens et leurs communautés, à renforcer leurs propres capacités et à exercer leur autorité dans les domaines de la gestion des changements climatiques ainsi que de la préparation et de l'intervention en cas d'urgence, comme la lutte contre les incendies de forêt.
- E. La lutte contre les feux de forêt nécessite une formation distincte de celle des pompiers évoluant en milieu urbain, car les compétences et les régimes de formation nécessaires pour mener à bien chaque discipline de lutte contre les incendies sont différents.
- F. Dans la section 8.62 du Rapport 8, *La gestion des urgences dans les communautés des Premières Nations*, la vérificatrice générale du Canada a recommandé ce qui suit :
- i. Services aux Autochtones Canada devrait, en collaboration avec les Premières Nations, les gouvernements provinciaux et d'autres prestataires de services, veiller à ce que les communautés des Premières Nations reçoivent les services de gestion des urgences dont elles ont besoin en établissant des ententes de services de gestion des urgences et des accords sur les incendies de forêt dans toutes les sphères de compétence qui incluent toutes les Premières Nations;

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)**



- ii. établir des normes de service d'évacuation convenues d'un commun accord dans les sphères de compétence qui en sont dépourvues;
  - iii. accroître l'appui aux stratégies de gestion des urgences menées par les Premières Nations.
- G. L'exclusion des Premières Nations du processus de prise de décision a donné lieu une planification des interventions en cas d'urgence qui n'est pas culturellement pertinente, qui n'intègre ni le savoir ni l'expertise des Premières Nations et qui a entraîné une perte de débouchés économiques avant, pendant et après les efforts de lutte contre les feux de forêt.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de reconnaître les connaissances, les compétences et les aptitudes requises des pompiers des Premières Nations luttant contre les feux de forêt comme étant plus qu'adéquates et équivalentes à celles des pompiers non autochtones.
2. Enjoignent à Services aux Autochtones Canada (SAC) et à ses partenaires régionaux de collaborer avec l'APN et les pompiers des Premières Nations à la reconnaissance officielle des connaissances, des compétences et des aptitudes requises des pompiers des Premières Nations luttant contre les feux de forêt.
3. Demandent à SAC de collaborer avec d'autres ministères fédéraux et de travailler avec les Premières Nations touchées par les incendies de forêt afin de promouvoir et de financer de manière adéquate les initiatives qui intègrent l'expertise et les connaissances de ces communautés, étant donné que les Premières Nations maîtrisent les risques qui leur sont propres.
4. Enjoignent à SAC et à ses partenaires régionaux d'inclure les pompiers des Premières Nations luttant contre les feux de forêt et les Premières Nations dans tous les débouchés économiques découlant de la lutte contre les feux de forêt ou des activités d'extinction des incendies, au même titre que le Mexique, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Afrique du Sud et le Costa Rica ou toute autre organisation de lutte contre les incendies de forêt appelée à aider le Canada.
5. Demandent à l'APN, en fonction des ressources financières disponibles, de collaborer avec les pompiers des Premières Nations qui combattent les incendies de forêt à l'élaboration d'une proposition de politique dans un

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)**



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

**Résolution n° 49/2023**

délai de deux ans, qui sera présentée aux Premières Nations-en-assemblée et qui formulera des recommandations claires au gouvernement pour assurer un financement adéquat et stable d'une formation adaptée à la culture et de la certification reconnue des pompiers des Premières Nations qui combattent les incendies de forêt.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



---

JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

**49 – 2023**  
Page 4 de 4